

# **Coalition** ***Eau Secours!***

québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Mémoire de la **Coalition *Eau Secours!***  
Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Présenté dans le cadre des consultations sur la stratégie de protection et  
de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable

Juin 2012

## Table des matières

Qui sommes nous?	2
Résumé de notre position	5
Approche privilégiée	5
Les objectifs poursuivis	7
Hiérarchisation des prélèvements	7
Constats sur le projet de stratégie	8
Première et deuxième étape: le recensement et la connaissance de la vulnérabilité	8
Troisième étape: l'établissement des mesures de protection et de conservation	9
Quatrième étape: les mécanismes de mise en œuvre des mesures de protection et de conservation	10
Cinquième étape: les mécanismes de suivi	11
Partage des tâches et des responsabilités	11
Le soutien gouvernemental à la mise en œuvre de la stratégie	12
Autres considérations	13
AÉCG	13
Conclusion	15
Nos recommandations	15
Bibliographie	17

## Qui sommes-nous?

Le but de la coalition est de revendiquer et promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé publique, d'équité, d'accessibilité, de défense collective des droits de la population, d'amélioration des compétences citoyennes des citoyens, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique. La Coalition *Eau Secours!* représente 270 groupes, 1705 membres individuels et 86 Porteuses et Porteurs d'eau.

Ses objectifs sont de :

A) contribuer à une politique globale et intégrée de l'eau dans une perspective de santé des populations et des écosystèmes, par un travail de recherche, d'éducation, d'information, de sensibilisation et de défense des droits de la population ainsi que par une réflexion critique, argumentée et attentive aux différentes problématiques de l'eau, notamment celles vécues par les citoyens, dans un contexte social national et international ;

B) s'assurer que cette politique soit soumise à l'ensemble des citoyens, pour être suivie d'un projet de loi avec réglementation et des outils de contrôle et d'évaluation conséquents ;

C) s'assurer que les enjeux, tant locaux, nationaux qu'internationaux soient exposés de façon transparente et limpide dans le cadre d'un véritable débat public ;

D) assurer le suivi des dossiers, des politiques, des projets de réglementation qui touchent l'eau.

### **Eau Secours! intervient dans plusieurs dossiers critiques :**

- La protection des investissements réalisés dans les infrastructures publiques de l'eau afin qu'ils ne soient ni bradés, ni liquidés en faveur de l'entreprise privée.

- Contre le pillage des eaux souterraines qui se fait au détriment des écosystèmes, ainsi que des riverains des zones de captage.

- Eau Secours! considère l'eau comme un bien commun et non une marchandise. Les rivières et les lacs font partie intrinsèque de notre patrimoine naturel, culturel, historique. Eau Secours! milite en faveur de la souveraineté des peuples sur leurs eaux, laquelle souveraineté est mise en péril par la globalisation, la mondialisation ainsi que par les accords de commerce internationaux. S'il est vrai que l'eau est un bien commun de l'humanité, il est aussi vrai que les états nationaux en sont les fiduciaires et, par conséquent, ils doivent gérer ce bien commun dans une perspective de protection ainsi que de restauration des écosystèmes, pour le profit de tous y compris celui des générations futures.

- Eau Secours! a démontré que les exportations d'eau en vrac ne constituent pas une solution durable aux pénuries d'eau dans les territoires moins bien pourvus sur la planète. Nous promovons des solutions alternatives simples, efficaces faisant appel à une utilisation

rationnelle de l'eau. Eau Secours! est d'avis que de telles politiques ne peuvent être traduites dans la réalité, celle du Québec notamment, que par un ministère de l'Environnement fort et doté de moyens financiers lui permettant de faire appliquer la Loi et ses règlements.

- Eau Secours! ne ménage aucun effort pour que l'accès à l'eau en quantité et en qualité suffisantes soit reconnu comme un droit fondamental de l'humanité, au même titre que les autres droits fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Depuis 1997, avec l'interaction de ses membres et la collaboration de divers groupes citoyens, nous avons réussi à :**

- stopper la privatisation des infrastructures de l'eau à Montréal (1998 et 2003);
- empêcher des multinationales de s'emparer de l'eau souterraine à laquelle s'approvisionnent les citoyens.nes des municipalités de Franklin, Canton Lochaber, Oka, Barnston-Ouest;
- sauvegarder les usines d'épuration d'eau de Montréal, Lévis et Gatineau comme patrimoine public (2000) au lieu de les privatiser;
- protéger plusieurs chutes considérées patrimoniales québécoises grâce à la mise en place de l'Opération d'adoption de rivières;
- protéger les milieux humides d'Irlande en Chaudière/Appalaches;
- faire dédommager des citoyens et citoyennes, par le dépôt d'un recours collectif, contre une multinationale qui avait contaminé les eaux souterraines de Roxton Pond dans les Cantons de l'Est. Dans ce cas, la Coalition et ses partenaires ont obtenu la construction d'un aqueduc et des compensations pour les personnes ayant perdu le droit d'usage de leur puits artésien, suite à une pollution des réserves d'eau souterraines aux hydrocarbures.

## **Résumé de notre position**

D'entrée de jeu, nous trouvons le projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable proposé par le gouvernement décevant. Dix ans après l'adoption de la Politique nationale de l'eau et de plusieurs lois et règlements, le gouvernement propose une stratégie qui devra assurer une eau de qualité en quantité suffisante pour l'ensemble de la population. Nous avons l'impression que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis en place tous les outils réglementaires et administratifs, et que par la suite il s'est demandé qui pourrait les appliquer. De même, nous sommes préoccupés par la déclaration faite à la page 13 de la stratégie « Le projet de stratégie possède donc une solide base légale et administrative pour franchir la nouvelle étape qui lui permettra d'identifier les problèmes non résolus et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour garantir la pérennité des approvisionnements en eau potable, que ce soit à des fins collectives ou individuelles. » La stratégie ne doit pas être mise en place pour identifier les lacunes de l'application de la législation, mais pour permettre d'avoir les moyens concrets d'actualiser une vision québécoise à long terme dans le but de protéger la ressource « eau ». Cette vision stratégique nous semble absente du document.

Nous avons l'impression que le gouvernement délaisse une partie de ses responsabilités en les pelletant dans la cour des municipalités et des MRC. Le projet est particulièrement décevant quant au rôle tenu par le MDDEP, ou plutôt par celui qu'il ne joue pas. C'est une stratégie qui « incite » plutôt que d'« exiger » de la part des intervenants qu'ils protègent l'eau, ressource essentielle à toute forme de vie.

Le projet ne donne aucun échéancier quant à la mise en place des mesures proposées, ne précise pas les moyens financiers que cela nécessitera, et surtout ne mentionne pas qui sera imputable de la bonne marche de la stratégie.

## **Approche privilégiée**

Le projet de stratégie propose une approche de gestion intégrée de la ressource. Nous sommes d'accord avec cette approche. Par contre, au Québec la plupart de nos plans d'eau et de nos nappes souterraines n'ont pas été étudiés quant à leur vulnérabilité, leur qualité, leur quantité d'eau disponible et leur temps de régénération. Les comités de bassins versants commencent à caractériser leur milieu et ne peuvent pas encore fournir les données essentielles à une véritable gestion intégrée. Il faut connaître nos ressources en eau pour les gérer adéquatement.

Le projet de stratégie propose de confier aux municipalités locales la responsabilité d'analyser la vulnérabilité de leur source d'alimentation et de rendre cette analyse publique.

Les municipalités ont comme responsabilité de distribuer une eau sécuritaire à leurs citoyens, de la prélever et de la traiter selon les normes en vigueur. Quant aux MRC, elles sont responsables de la protection des eaux de surface contre la pollution, conformément à la Politique de protection des rives et du littoral. Elles sont aussi responsables de l'encadrement de l'occupation de leur territoire grâce à des schémas d'aménagement et de développement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Malgré leur rôle, sans conteste important dans l'alimentation en eau potable, les municipalités et les MRC ne sont pas outillées et ne nous semblent pas les paliers décisionnels appropriés pour réaliser les nouvelles tâches qu'entend leur confier le projet de stratégie.

En effet, les municipalités seront responsables d'analyser la vulnérabilité de leur source d'alimentation et de rendre cette analyse publique. À une échelle locale, elles peuvent déterminer quelles sont les activités qui risquent d'altérer leur source d'eau potable ; il est effectivement possible de protéger localement une prise d'eau de surface en interdisant certaines activités polluantes sur un rayon plus ou moins grand autour de celle-ci. Mais, lorsque l'approvisionnement en eau potable provient d'une nappe souterraine, le contrôle sur les facteurs polluants est beaucoup plus difficile à faire, particulièrement si la nappe s'étend sur un grand territoire.

L'analyse de la vulnérabilité de leur source d'alimentation est une nouvelle tâche importante pour les municipalités. Nous nous questionnons sur la faisabilité de ce nouveau mandat. Elles ne sont pas toutes de taille identique et ne possèdent pas les mêmes moyens d'action. Certaines sont situées en zone rurale et d'autres sont très urbanisées. Plusieurs n'arrivent pas à assurer les inspections sur leur territoire et n'ont pas de ressources humaines adéquatement formées pour le faire. Il faut des compétences spécifiques pour réaliser cette analyse et les petites municipalités n'ont pas les moyens financiers de payer cette expertise.

Également, si la source d'approvisionnement de l'eau provient d'un bassin versant situé sur plus d'une municipalité, des ententes entre elles devront se faire, ce qui laisse présager plusieurs conflits de juridiction et assurément de longs délais avant d'agir.

Le second acteur essentiel sera la MRC. Les MRC auront la responsabilité de produire les plans intégrés de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale et de les considérer dans leurs schémas d'aménagement et de développement du territoire. Que la protection de l'environnement et celle de l'eau soient insérées dans les schémas d'aménagement est louable. Le problème sera de concilier les différents usages sur le territoire. Sans des balises claires de la part du gouvernement quant à la priorité des usages, les MRC auront beaucoup de difficultés à protéger et conserver les ressources de l'eau.

La stratégie mentionne que le gouvernement soutiendra le monde municipal dans la mise en œuvre de la stratégie. Mais rien n'est dit quant à la hauteur de ce soutien technique ou

financier. Aucun échéancier n'est prévu, aucun recours n'est précisé en cas de non-respect des mandats. La proposition du MDDEP ne précise pas exactement son rôle concernant l'encadrement de la stratégie et quel suivi il fera de toutes les analyses et les plans intégrés qui lui seront acheminés.

Les organismes de bassins versants (OBV) seront des partenaires importants pour les municipalités et les MRC. Or, ce sont principalement des organismes de concertation ; quel pouvoir leur sera donné pour concilier les usages de l'eau ? Les OBV ont leur rôle à jouer quant aux connaissances des bassins versants et au réseautage des différents utilisateurs de la ressource sur le territoire qu'ils desservent. Ils ont cependant peu de ressources humaines, techniques et financières et peu de pouvoir pour réaliser leur mandat. Quel sera leur rôle dans la protection des sources d'eau potable ?

### **Les objectifs poursuivis**

Pour le gouvernement, le défi consistera à faire en sorte que tous les acteurs concernés (municipalités, MRC, organismes de bassins versants, ministère et organismes gouvernementaux, groupes d'intérêts) fassent preuve de souplesse et d'ouverture afin « de privilégier l'intérêt collectif et de veiller à un développement responsable et durable du territoire tout en prévoyant les effets probables des changements climatiques. » Il ne faudra pas seulement de la souplesse et de l'ouverture pour préserver la ressource. Si l'intérêt collectif n'est pas respecté, qui interviendra ? La stratégie ne mentionne pas qui en fera respecter l'application et quel mécanisme sera mis en place en cas de litige. La possibilité d'un recours à une instance supérieure nous semble un manque important de cette stratégie.

### **Hiérarchisation des prélèvements**

La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* introduit l'article 19 qui modifie la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) donne au ministre le pouvoir « d'assurer la protection des ressources en eau. Toute décision prise par le ministre doit viser à satisfaire en priorité les besoins de la population en matière de santé, de salubrité, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable. »

Ce qui suit : « le ministre doit également viser à concilier les besoins: 1) des écosystèmes aquatiques, à des fins de protection; et 2) de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie et des autres activités humaines, dont celles liées aux loisirs et au tourisme. », est plus difficile à comprendre.

Pour la Coalition, la stratégie gouvernementale doit clarifier la priorité des usages, et particulièrement lorsque surviennent des conflits d'usage ou en cas de pénurie d'eau.

La priorité des usages de l'eau devrait être établie comme suit:

- 1) La protection des écosystèmes (particulièrement des milieux fragiles)

- 2) La satisfaction du droit fondamental de tout être humain à l'eau ainsi qu'à l'assainissement
- 3) La restauration des écosystèmes
- 4) La production agricole visant l'autonomie alimentaire des populations concernées.

Les autres usages, tels que les activités récréotouristiques, commerciales, industrielles, minières, doivent être définis en fonction du potentiel que représente la région ainsi que par la volonté de la population.

## **Constats sur le projet de stratégie**

### Première et deuxième étape: le recensement et la connaissance de la vulnérabilité des sources

La stratégie mentionne qu'« il est nécessaire d'avoir en main de l'information objective et établie scientifiquement. Cette information constitue l'un des piliers sur lesquels les mesures de protection et de conservation doivent s'appuyer ».

L'expertise sur le fonctionnement de tout le système hydrique du Québec est nécessaire pour protéger réellement nos ressources en eau potable. Depuis l'adoption de la Politique nationale sur l'eau il y a une décennie, plusieurs réalisations et engagements ont été mis en place. Mais la connaissance reste fragmentaire. L'information n'est pas systématiquement colligée et centralisée auprès du MDDEP. Le Portail des connaissances sur l'eau est toujours en développement. Malgré la mise en place du Bureau des connaissances sur l'eau en 2008, peu de données sont publiques et disponibles sur le site Internet du ministère.

Par exemple, selon la synthèse des principales réalisations associées à la Politique nationale de l'eau, l'inventaire des grands aquifères du Québec n'est pas complété. Plusieurs études hydrogéologiques des bassins versants de plusieurs régions sont en cours et peu d'entre elles sont terminées.

Si cette information doit être le pilier servant à protéger et à conserver nos sources d'eau potable, il est plus qu'urgent d'avoir le portrait réel de tous les bassins versants du Québec, de leurs interrelations et des facteurs pouvant modifier la qualité et la quantité de l'eau. Les organismes de bassins versants qui sont mandatés pour réaliser les plans directeurs de l'eau de leur bassin n'ont pas tous parachevé leurs travaux et n'ont souvent pas les ressources humaines, techniques ou financières pour le faire.

Le ministère se doit de colliger toute l'information et de posséder toute l'expertise sur l'ensemble de la ressource eau sur tout le territoire. Cela veut dire obtenir toutes les données des autres ministères ou sociétés sur tous les aspects touchant la ressource hydrique. Comment protéger l'eau de surface ou souterraine, si les quantités prélevées et les différents usages tant publics que privés ne sont pas recensés et centralisés?



Les analyses de vulnérabilité seront réalisées par les autorités municipales. Sont-elles les mieux placées pour ce faire? Le recensement des prises d'eau, les quantités prélevées, traitées, relèvent des municipalités et des MRC. Mais la détermination de la quantité disponible, l'approvisionnement des sources et comment elles peuvent être affectées, devrait être réalisés par des experts relevant du gouvernement du Québec et possédant une vue d'ensemble des ressources du territoire.

Le fait que l'analyse de la vulnérabilité d'une source destinée à l'alimentation en eau potable ne sera requise que pour les sources de catégorie I, c'est-à-dire les sources municipales d'alimentation en eau potable actuelles ou potentielles alimentant plus de 500 personnes à des fins résidentielles, nous semble discutable. Pourquoi les deux autres catégories n'auront-elles pas à faire une analyse de vulnérabilité? Pourtant, elles alimentent en eau potable des réseaux privés d'aqueduc touchant les entreprises et les institutions.

### Troisième étape: l'établissement des mesures de protection et de conservation

Ce sont les MRC qui vont élaborer un plan intégré de protection et de conservation des sources, et c'est le gouvernement qui fixera le niveau de protection de base obligatoire. La stratégie ne précise malheureusement pas quel sera ce niveau. La stratégie mentionne aussi que le plan intégré de protection et de conservation pourra prévoir des mesures de protection additionnelles, à la discrétion du gestionnaire de ce plan. Donc, certaines MRC auront des mesures différentes ou *supérieures* en termes de protection. Il y a là un risque de disparité des plans entre les MRC. Est-ce que les plans seront différents selon la grosseur, les moyens ou la volonté de la MRC d'ajouter certaines mesures? Comment s'assurer que les sources d'eau seront protégées adéquatement et à la même hauteur partout au Québec? La proposition du gouvernement ne donne aucun détail sur les éléments dont doivent tenir compte ces plans intégrés, et ni leur durée ni l'échéancier de leur mise en place ne sont précisés.

Nous nous questionnons sur le fait que « les prises d'eau souterraine ou de surface servant à des fins commerciales et industrielles ne feront pas l'objet de mesures de protection additionnelles en raison de leur vocation économique. » Selon la stratégie, il sera de la responsabilité du propriétaire « d'investir dans la protection de sa source d'alimentation en eau et dans la robustesse de la chaîne de traitement pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau appropriés à ses produits et veiller à la protection de la santé de son personnel et de sa clientèle. » Cela est incohérent ; alors que l'on demande aux MRC et aux municipalités de faire des efforts de protection et de produire un plan intégré de protection et de conservation, on laisse les propriétaires privés s'autoréglementer? Les capteurs dits commerciaux ou industriels situés sur le même territoire de la MRC et s'approvisionnant à la même source, agiront-ils à leur guise? Pourtant ils auront eux aussi un impact sur la qualité et la quantité de la ressource eau disponible. C'est un traitement « deux poids, deux mesures ». Tous les usages de l'eau devraient être intégrés dans le plan élaboré par les

MRC. Les règles devraient s'appliquer à tous et ne pas dépendre de la bonne volonté des capteurs dits commerciaux ou industriels.

Comment s'assurer que les efforts faits par les autorités municipales ne seront pas réduits ou inutiles si les commerces et les industries ne se sentent pas obligés de protéger l'eau? Ultimement, ce seront les autorités publiques municipales ou provinciales qui devront réparer les dégâts causés par une mauvaise gestion de l'eau des capteurs dits commerciaux ou industriels, et la population qui en subira les conséquences. Une vision d'ensemble devrait, selon EAU SECOURS!, s'appliquer à tous les capteurs d'eau.

#### Quatrième étape: les mécanismes de mise en œuvre des mesures de protection et de conservation

Même si les municipalités possèdent plusieurs outils réglementaires et techniques comme stipulé dans la stratégie, il n'en reste pas moins que leurs actions restent locales et limitées. Elles ne sont pas en mesure de faire le portrait hydrographique du bassin versant dont elles dépendent pour leur approvisionnement en eau. De plus, s'agissant des MRC, même si elles sont responsables de la planification du développement du territoire, elles ne peuvent pas toujours intervenir lorsqu'une autre juridiction entre en jeu, par exemple un territoire *assujéti à la loi des mines*, un projet hydroélectrique ou un développement industriel d'envergure.

Prenons le cas des ressources minérales. Le gouvernement a déposé le projet de Loi 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*. Malgré quelques avancées proposées pour modifier la *Loi sur les mines*, plusieurs dispositions ne vont pas assez loin pour assurer un développement harmonieux et durable des territoires. La *Loi sur les mines* a toujours préséance sur toutes les autres lois et la réglementation en place, y compris le règlement de protection des ressources en eau et la loi du développement durable.

Aussi, le projet de Loi 14 prévoit que les municipalités devront définir les zones urbaines et de villégiature qui seraient exclues de l'exploration minérale. Mais, en même temps, il permet à toutes les MRC de demander d'ouvrir certaines zones à l'exploration et l'exploitation minière, à certaines conditions. Le projet n'inclut pas les *campagnes* (territoires ruraux) dans les zones qui seront exclues de l'exploitation minérale. Donc, là où il y a une certaine densité de population ou un fort potentiel de villégiature, il y aurait une certaine protection, laissant la grande majorité du territoire agricole et peu peuplé à la bonne volonté des municipalités et des MRC. Les sources d'eau potable en milieu peu habité, forêt, campagne, ou dans le nord ne seraient alors protégées par personne?

On sait aussi qu'il n'y a aucune obligation de transparence pour les compagnies quant à la publication des produits utilisés lors des forages; or, dans le cas de fracturation hydraulique de gaz de schiste, plusieurs additifs toxiques ajoutés à l'eau sont utilisés. Cette industrie et ce procédé utilisent aussi de très grandes quantités d'eau.

Le projet de Loi 14 ne modifie pas l'article 173 de la *Loi sur les mines*, qui donne droit aux minières, avec l'autorisation du ministre, de faire des travaux de recherche au-delà du terrain initialement accordé. Les articles 237 et 238 stipulant que « le titulaire de droit minier (...) peut (...) détourner ou drainer l'eau et enlever les boues couvrant un marécage, un lac ou un cours d'eau et (...) aménager un cours d'eau pour le rendre navigable ou détourner l'eau d'un cours d'eau », ne sont pas amendés ou abrogés.

À souligner que, à l'instar d'autres groupes environnementaux, la Coalition *Eau Secours!* déplore l'absence d'une évaluation environnementale pour les projets miniers à l'étape de l'exploration.

Une véritable stratégie de protection des sources d'eau potable doit absolument tenir compte de l'ensemble des acteurs agissant sur la qualité et la quantité des ressources hydriques. Il est inconcevable que d'un côté, on élabore des plans pour protéger et conserver l'eau, et de l'autre on agisse en toute impunité sur cette même ressource.

#### Cinquième étape: les mécanismes de suivi

Le rapport faisant état des mesures de protection et de conservation sera rendu public par les municipalités tous les cinq ans, et cette information sera transmise aux MRC. Est-ce que tous les plans intégrés et les rapports seront centralisés au MDDEP? Quel suivi le ministère en fera-t-il? Qui sera imputable pour les dérives et les erreurs? Qui indiquera aux municipalités les correctifs à apporter et les mesures à prendre en cas d'erreur?

#### Partage des tâches et des responsabilités

Le MDDEP délègue une partie de ses responsabilités aux MRC et aux municipalités. Son rôle semble se limiter à mettre à leur disposition les banques de données et les rapports scientifiques disponibles. Il interviendrait pour faciliter la collaboration et la concertation dans le cas où le bassin d'alimentation de la prise d'eau s'étendrait sur le territoire d'un autre organisme de bassin versant, territoire ou État, ou d'une autre MRC ou province. Il est difficile d'imaginer l'ampleur de la concertation et de l'élaboration d'un plan intégré d'un bassin versant à cheval sur deux provinces ou États. Le ministère semble agir comme simple *coordonnateur*. La stratégie est floue quant au pouvoir et au rôle qu'aurait le ministère sur le partage des tâches.

En envoyant dans la cour des autorités municipales des responsabilités sur la protection de l'eau, le gouvernement ne leur octroie pas les pouvoirs et les moyens techniques et financiers nécessaires pour qu'elles les assument. Par exemple, dans le cas des cyanobactéries, les municipalités n'ont pas les moyens, l'expertise et les pouvoirs pour appliquer les mesures nécessaires pour régler le problème. Si le problème est d'origine agricole, ce sera encore le ministère de l'Agriculture qui devra intervenir et si le problème concerne la navigation de plaisanciers, c'est au gouvernement fédéral qu'il faudra s'adresser, multipliant ainsi les paliers de pouvoir.

**C'est pourquoi il faut absolument augmenter le nombre des inspecteurs provinciaux et municipaux formés et qualifiés pour faire respecter les mesures mises de l'avant par la stratégie de protection des sources d'eau potable.**

#### Le soutien gouvernemental à la mise en œuvre de la stratégie

Le gouvernement va mettre en place un cadre réglementaire sur la question de l'eau et son approvisionnement. Il mentionne qu'il fixera des mesures minimales de protection à l'échelle du Québec, mais nous ne savons pas lesquelles.

Qui coordonnera la mise en place de cette stratégie? Le rôle du MDDEP n'est pas clairement défini dans la stratégie, à l'exception du fait qu'il en fera la promotion. Le ministère sera un soutien à sa mise en place, mais il devra aussi s'assurer que la vision d'ensemble ne lui échappe pas.

La protection et la conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable sont laissées aux seules prérogatives des niveaux locaux. Mais la stratégie semble inciter plus qu'exiger l'adoption de plans intégrés pour protéger les sources d'approvisionnement en eau potable. Aucune mesure coercitive n'est mentionnée dans le cas où des MRC ne réaliseraient pas un plan intégré ou n'assureraient pas sa mise en œuvre. S'il y a des litiges quant aux usages ou au type de développement préconisé par le gouvernement ou une MRC, qui tranchera? La stratégie n'en parle pas.

Les ministères seront invités à tenir compte des plans intégrés de protection et de conservation dans leurs instruments de planification territoriale et de gestion des ressources naturelles. Pourquoi demander des plans intégrés s'il n'y a pas obligation de les respecter? Nous avons soulevé, lors des audiences publiques dans le cadre de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, qu'il fallait un capitaine à la barre pour assurer une coordination ferme et effective d'une gestion écosystémique de l'eau au Québec. Plusieurs ministères ou sociétés d'État prennent des décisions qui ont une incidence sur l'eau ; comment assurer une cohésion gouvernementale si les décisions d'un ministère annihilent ou contreviennent à une action d'un autre ministère?

La voirie, l'agriculture, les ressources naturelles, les affaires régionales et municipales, le secteur des mines, celui de la foresterie, l'hydroélectricité, le nucléaire, les pêches, le tourisme, les parcs et tant d'autres secteurs ou ministère ont à intervenir sur les cours d'eau, sur le territoire, sur les nappes d'eau souterraines ; comment alors garantir la protection de nos sources d'eau potable? Même le gouvernement du Québec n'y arrive pas.

Lorsque les sources d'eau se situent en territoire agricole, certaines pratiques occasionnent une dégradation de la qualité de l'eau. La Coalition *Eau Secours!*, lors de la consultation de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, avait présenté quatre recommandations fondamentales afin que l'agriculture puisse assurer la pérennité de l'eau. Il est encore pertinent de les rappeler. Tout d'abord, les pratiques agricoles associées aux

fertilisants, aux pesticides et médicaments, aux bandes riveraines et aux modes de travail du sol doivent être considérablement améliorées. La réglementation mise en place par le gouvernement du Québec doit assurer une réelle protection de l'eau et le respect de celle-ci doit être mieux contrôlé. Le financement public accordé en agriculture doit inciter à des pratiques agricoles assurant une meilleure protection de la qualité de l'eau.

Finalement, le gouvernement du Québec doit permettre aux pouvoirs locaux qui le désirent d'aller au-delà de la réglementation en vigueur pour mieux protéger leur eau, dans le respect de tous les usages. Le gouvernement gagnerait aussi à rendre publiques des initiatives pouvant servir de modèles ailleurs au Québec.

## **Autres considérations**

### AÉCG

Actuellement, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada négocient l'Accord économique et commercial global (AÉCG) avec l'Union européenne. La Coalition *Eau Secours!* est très inquiète de l'inclusion des marchés publics dans l'AÉCG. Ce serait une menace aux services publics des eaux avec des conséquences néfastes sur la qualité et les coûts des services.

Les multinationales européennes font pression pour que les marchés publics soient inclus dans l'Accord. Les municipalités et les services de l'eau sont clairement visés.

Les municipalités pourraient être tentées de privatiser leurs systèmes de distribution des eaux. Elles ont la responsabilité d'alimenter en eau potable leurs citoyens et de traiter les eaux usées. Avec des normes plus élevées pour le traitement des eaux usées et une augmentation de la consommation et de l'utilisation de l'eau, les municipalités auront beaucoup de pressions et peineront à tout financer pour maintenir leurs infrastructures en bon état. En demandant aux municipalités québécoises de faire l'analyse de la vulnérabilité de leur source d'alimentation, la stratégie proposée ajoute une autre responsabilité exigeant une expertise et des moyens financiers accrus.

Selon la Fédération canadienne des municipalités, les besoins pour la mise à niveau des infrastructures municipales en 2007 étaient évalués à 123 milliards de dollars, et pour les systèmes de traitement de l'eau et des eaux usées, à 31 milliards de dollars. Il y a un réel besoin d'investir dans les services des eaux.

**Plusieurs recherches et expériences dans plusieurs pays ont démontré que le partenariat avec le privé était une solution coûteuse et peu satisfaisante pour les citoyens.**

Le gouvernement fédéral, de son côté, encourage par l'intermédiaire de PPP Canada inc., une société d'État qui a comme objectif de « faciliter l'expansion du marché canadien en PPP ». Cette société gère 1,2 milliard de dollars pour soutenir les projets d'infrastructure en PPP et considère les municipalités comme une priorité.

Nos gouvernements et municipalités gèrent nos services publics dans l'intérêt de la population et du bien commun. Transférer le contrôle des services publics de l'eau à des compagnies privées dont les seuls intérêts sont les profits semble une très mauvaise idée. L'inclusion de l'eau et des services de traitement des eaux usées des municipalités dans l'AÉCG minerait le contrôle par le secteur public. Le contrôle d'une ressource aussi vitale et stratégique que l'eau doit rester public, et sa gestion, entre les mains d'élus responsables et imputables auprès de la population. L'état doit fixer les normes et appliquer les sanctions, car il est le gardien et le fiduciaire du bien commun.

Les réseaux d'eau potable et d'égouts du Canada sont des actifs appartenant à nos collectivités. L'eau potable publique et les services d'assainissement sont un droit de la personne, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), et l'élément vital des collectivités qui fonctionnent bien.

Nous reprenons la recommandation du rapport que nous avons produit avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) sur l'AÉCG déposé en avril 2011.

***Que le gouvernement fédéral retire de l'AÉCG les marchés publics, incluant les services des eaux pour les provinces, territoires et municipalités du Canada.***

## **Conclusion**

Selon la Coalition *Eau Secours!*, la stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable arrive bien tard et ne démontre pas clairement comment le gouvernement protégera l'eau, ressource essentielle à la vie.

Le gouvernement délègue une grande partie de ses responsabilités aux niveaux local et régional, malgré le fait qu'il ne détienne pas encore toutes les données et le portrait exhaustif de l'ensemble des bassins versants du Québec. Une vision stratégique d'ensemble du secteur de l'eau au Québec est nécessaire. Il faut une vue d'ensemble des ressources et des vulnérabilités du territoire pour permettre une meilleure protection de l'eau et assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité à l'ensemble de la population.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être le maître d'œuvre de la connaissance, de la protection, de la surveillance et de la conservation de l'eau au Québec. Pour cela, il doit détenir les pouvoirs politiques, les moyens techniques et financiers et les ressources humaines qualifiées pour mettre en application les lois et règlements et de les faire respecter par l'ensemble des acteurs québécois.

Chaque palier de décision participe et gère la protection et la conservation de l'eau. Mais le respect des normes, l'émission de balises claires et la surveillance devraient relever d'un ministère fort et doté de moyens adéquats pour coordonner toutes les activités liées à l'eau. Il faut une réelle volonté politique de l'état québécois pour que la Politique nationale de l'eau réponde à nos besoins actuels et à ceux des générations futures.

Les incohérences dans les décisions gouvernementales, le peu de coordination stratégique entre les ministères, la multiplication des paliers de décision et des intervenants et surtout l'absence d'une autorité responsable imputable de la pérennité de la ressource eau sont les grands sujets d'inquiétude pour l'avenir et la protection de nos sources d'eau potable. La stratégie proposée ne démontre nullement comment le gouvernement compte protéger les sources d'eau potable au Québec.

## **Nos recommandations**

- 1) Étudier nos cours et nappes d'eau, et se donner échéancier pour compléter cette étude.
- 2) Exclure l'eau de l'AÉCG et de tout accord de commerce international.
- 3) Fournir une eau potable de qualité et l'assainissement à tous les citoyens du Québec.
- 4) Avoir un ministre du Développement durable et de l'Environnement imputable des décisions concernant l'eau potable.

- 5) Que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement le MDDEP comme maître d'œuvre des différentes facettes du dossier de l'eau et lui confie les champs de compétence en conséquence.
- 6) Faire en sorte qu'aucune loi ne puisse avoir préséance sur la loi de l'eau et que tous les ministères harmonisent leurs pratiques face à la préservation de l'eau.
- 7) Fournir au MDDEP les ressources techniques et financières pour faire son travail de surveillance et d'inspection.
- 8) Fournir aux municipalités et MRC les mêmes moyens techniques et financiers.
- 9) Mettre en action toutes les parties non votées de la loi de l'eau pour que les objectifs de la Politique nationale de l'eau soient atteints.
- 10) Réaffirmer le caractère public et collectif de l'eau et de sa gestion.
- 11) Interdire tout nouveau captage privé d'eau pour la vente d'eau embouteillée.
- 12) Établir une hiérarchie des usages prioritaires de l'eau.
- 13) Établir un plan en cas de pénurie d'eau.



## Bibliographie

Brochure sur les cyanobactéries:

[http://eausecours.org/espublications/brochure\\_algue-bleu.pdf](http://eausecours.org/espublications/brochure_algue-bleu.pdf)

Brochure sur l'agriculture:

<http://eausecours.org/espublications/brochure-Agriculture.pdf>

Résolution sur l'AÉCG:

<http://eausecours.org/esdossiers/aecg.pdf>

Mémoire sur la production porcine:

[http://eausecours.org/esdossiers/memoire\\_bapeporcin\\_mai2003.pdf](http://eausecours.org/esdossiers/memoire_bapeporcin_mai2003.pdf)

Mémoire sur l'industrie des gaz de schiste:

<http://eausecours.org/esdossiers/memoire-schiste.pdf>

Mémoire pour la commission sur l'agriculture et l'agro-alimentaire:

[http://eausecours.org/esdossiers/memoire\\_caaq-2007.pdf](http://eausecours.org/esdossiers/memoire_caaq-2007.pdf)